

DIE en Apidologie et Pathologie Apicole

CATEGORIE : C

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Spécifique : ■ **Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux - Soins aux animaux**

L'habilitation sanitaire délivrée par les DD(CS)PP est obligatoire pour exercer des missions de police sanitaire (mandatement au niveau départemental). Le mandatement pour les missions de police sanitaire apicole est soumis à des conditions d'éligibilité (Note de service DGAL/SDSPA/2016-233 du 15/03/2016). Les vétérinaires éligibles doivent être inscrits à l'Ordre des vétérinaires et être, dans la mesure du possible, titulaire du DIE en apidologie et pathologie apicole délivré par Oniris. Ce mandatement est valable 5 ans si acquisition du DIE en apidologie-pathologie apicole et valable 2 ans pour les non titulaires du DIE.

Code(s) NAF : **01.49Z**, **75.00Z**
Code(s) NSF : **212s**, **212r**, **212t**
Code(s) ROME : **A1302**, **A1504**, **A1501**
Formacode : **42022**

Date de création de la certification : **01/09/2005**

Mots clés : **APICULTURE**, **MANDAT SANITAIRE**,
SANTE PUBLIQUE, **VETERINAIRE**

Identification

Identifiant : **2613**
Version du : **24/05/2017**

Références

Consensus, reconnaissance ou recommandation :

Formalisé :

- [Liste des vétérinaires diplômés depuis 2007 est disponible en ligne sur le site de l'Ordre National des Vétérinaires \(CNOV\)](#)
- [Liste du mandatement des vétérinaires titulaires du DIE « Apiculture-Pathologie apicole » disponible en ligne sur le site du Ministère de l'Agriculture](#)
- [Note de service DGAL/SDSPA/2016-233 du 15/03/2016 Apiculture : missions des vétérinaires et des techniciens sanitaires apicoles \(TSA\)](#)
- [Nouvelle organisation sanitaire en Apiculture \(Loi d'Avenir Agricole n° 2014 - 1170 du 13 octobre 2014 : article 47\)](#)

Non formalisé :

- **Divers recommandations de syndicats des professions vétérinaires, des professionnels du secteur de la production apicole ou du domaine de la recherche (ANSES, INRA)**

**affichant leur intérêt
pour cette certification
professionnelle.**

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

La formation générale du vétérinaire exerçant en production apicole vise :

- la connaissance des bases biologiques et zootechniques des productions apicoles, y compris l'organisation de la filière et de son économie,
- l'aptitude à analyser les résultats techniques et sanitaires d'un élevage, avec une application en élevages professionnels et amateurs,
- l'aptitude à prendre en compte et à prévenir la contamination des produits (denrées alimentaires) par des résidus (antibiotiques...),
- les compétences relevant de la certification des élevages, de l'habilitation sanitaire, ainsi que de la prescription-délivrance du médicament (cadre du Programme Sanitaire d'Élevage, PSE),
- à permettre aux vétérinaires de se positionner, en tant que conseiller indépendant, spécialiste de la santé animale, dans les réseaux de suivi de la qualité sanitaire du cheptel apicole (Organismes à Vocation Sanitaire) vis à vis des dangers sanitaires classés 1, 2 et 3.

Pour les maladies apiaires dont l'importance économique et/ou hygiénique justifie l'intervention de l'Etat, chaque diplômé doit être capable de :

- suspecter une maladie réglementée et réagir de manière adéquate,
- faire face, dans le cadre de l'habilitation sanitaire, aux principales missions confiées par les Services Vétérinaires (DDPP, DDSCP...) dans le domaine de la lutte contre les maladies réglementées, soumises à un régime de prophylaxie obligatoire, ou encore de la toxico-vigilance.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

■ - *Descriptif général des compétences constituant la certification*

Etre capable, dans le cadre de l'habilitation sanitaire, de répondre aux principales missions confiées par les Services Vétérinaires (DDPP, DDSCP...) dans le domaine de la lutte contre les maladies réglementées, soumises à un régime de prophylaxie obligatoire, ou encore de la toxico-vigilance à savoir :

- Recenser des colonies d'abeilles présentes dans un rucher ;
- Réaliser l'examen clinique des colonies d'abeilles ;
- Réaliser des prélèvements nécessaires au diagnostic de laboratoire des dangers sanitaires de catégorie 1 (abeilles mortes ou vivantes, couvain, acariens, coléoptères, produits de la ruche...) ;
- Conduire une enquête épidémiologique incluant les éléments de traçabilité, de conduite d'élevage, de traitements, de prise en compte de l'environnement sanitaire des ruchers et des pratiques ;
- Mettre en œuvre et superviser des mesures de lutte nécessaires à la prévention de l'extension du danger sanitaire de catégorie 1 (isolement du rucher, délimitation des périmètres sanitaires) ;

Public visé par la certification

- Vétérinaires impliqués :
Praticiens de terrain,
Praticiens d'Organisation Sanitaire Apicole (Section apicole des OVS, OVVT...),
Administration,
Laboratoire de Diagnostic et de Recherche

- Participer aux opérations d'assainissement des ruchers (brûlage, transvasement, traitement ...)
- Prescrire le médicament vétérinaire le plus adapté, dans des contextes médical et épidémiologique précis ;
- Rédiger des rapports de visite et des documents administratifs nécessaires.

Modalités générales

Formation modulaire discontinuée de 200h alternant l'apport théorique/pratique en centre et la mise en situation professionnelle en exploitation apicole

Liens avec le développement durable

niveau 2 : certifications et métiers pour lesquels des compétences évoluent en intégrant la dimension du développement durable

Valeur ajoutée pour la mobilité professionnelle et l'emploi

Pour l'individu

Le mandatement pour les missions sanitaires apicoles est soumis à une obligation de formation en apiculture. Le mandatement est valable 5 ans en cas d'acquisition du DIE « apidologie-pathologie apicole » et valable 2 ans pour les non titulaires (Note de service DGAL/SDSPA/2016-233 du 15/03/2016).

Pour l'entité utilisatrice

La certification est importante pour répondre aux problématiques sanitaires et de qualité des productions afin que les professionnels de la filière apicole puissent bénéficier d'un maillage au niveau national de vétérinaires impliqués dans la gestion de la santé des insectes pollinisateurs et spécialisés en apidologie et pathologies apicoles.

Evaluation / certification

Pré-requis

Le niveau de formation exigé est le doctorat d'exercice vétérinaire, voire le DEFV (Diplôme d'Études Fondamentales Vétérinaires). Les vétérinaires de la communauté européenne, ainsi que ceux ayant une équivalence de diplôme de pays tiers peuvent s'inscrire.

Compétences évaluées

L'ensemble des compétences constituant la certification dans le cadre de l'habilitation sanitaire, est évalué au travers les mises en situations suivantes :

- Réaliser, interpréter et mettre en application un audit sanitaire d'élevage apicole et un audit de structure de transformation des produits d'origine animale,
- Apprécier la multiplicité et les rôles des différents facteurs stressants dans la conduite des colonies en vue du diagnostic sanitaire d'exploitation.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Centre(s) de passage/certification

- Ecole Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation, Nantes Atlantique - Oniris

-
La validité est Permanente

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Diplôme Inter Ecoles vétérinaires en Apidologie et Pathologie Apicole

Plus d'informations

Statistiques

Plus de 180 professionnels vétérinaires formés depuis 2005

Autres sources d'information

www.oniris-nantes.fr rubrique formation continue